

La Celle Condé
Procès-verbal
Séance du 05/07/2022

L' an 2022 et le 5 Juillet à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : MM MONNOURY Vincent et DALMASSO Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GIDEL Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 29/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 06/07/2022

et publication ou notification

du : 06/07/2022

SOMMAIRE

réf : 2022 015 VOTE DE DEVIS POUR UNE ETUDE THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

réf : 2022 016 VOTE DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

réf : 2022 017 DEMANDES DE SUBVENTION

réf : 2022 018 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

réf : 2022 019 TRAVAUX DE REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC

réf : 2022 020 DESAFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

réf : 2022 021 VOTE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

réf : 2022 015 VOTE DE DEVIS POUR UNE ETUDE THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire présente aux conseillers les devis reçu en mairie pour une étude thermique de la salle des fêtes :

- Société ENERGIO : réunion de lancement sur site et caractérisation, modélisation et rédaction du rapport, présentation et fourniture du rapport pour un montant de 2 025.00 € H.T soit 2 430.00 € TTC
- Société S.E.I.T h : collecte préalable des renseignements, visite du site et investigations, modélisation de l'état initial et de l'état projeté, scénarios de travaux, restitution de l'étude pour un montant de 2 850.00 € H.T soit 3 420.00 € T.T.C
- Société CEBI45 : étude thermique : relevé sur site, calcul des déperditions, calcul des consommations, préconisations pour la réduction des besoins énergétiques, étude des coûts d'investissement et financement, étude des subventions, comparatif multicritère des solutions, information sur le prix des énergies, conclusion, restitution et mise à jour, définition de la solution de référence pour un montant de 2 500.00 € H.T soit 3 000.00 € T.T.C + étude de faisabilité de chauffage en géothermie assistée par pompe à chaleur : étude de la solution géothermique avec le projet, étude des contraintes d'implantation des ouvrages en géothermie, étude d'opportunité hydrogéologique, étude technique de la solution géothermique sur sonde, mur géothermique, prédimensionnement des équipements, étude de la pertinence d'une énergie d'appoint/secours, étude des risques, les investissements, les aides à l'investissement, le coût de fonctionnement, l'amortissement du projet pour un montant de 4 750.00 € H.T soit 5 700.00 € T.T.C. Montant total : 7 250.00 € H.T soit 8 700.00 € T.T.C

Discussion

Mme Nathalie AROYO soulève que l'étude thermique doit être effectuée sur l'intégralité du bâtiment (salle des fêtes + logement + ancienne mairie) et non uniquement sur la salle des fêtes comme c'est le cas dans les devis présentés.

Mme Céline COURCELLE demande combien de temps l'étude thermique est-elle valable.
Mme Nathalie AROYO répond qu'il n'y a pas de durée de validité tant qu'il n'y a pas de travaux sur le bâtiment et précise que l'étude est subventionnable à hauteur de 50 voire 60 %.

M. Daniel GAILLARD informe qu'il a été visiter, avec quelques conseillers, le chantier de géothermie à Morlac. 2 puits tubés de 90 mètres ont été fait en 2 jours. La fin du chantier est prévu pour juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal N'APPROUVE PAS les devis présentés et demande à ce que de nouveaux devis soient demandés pour une étude thermique sur l'intégralité du bâtiment (salle des fêtes + logement + ancienne mairie)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 016 VOTE DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

M. le Maire présente les devis reçu en mairie :

- Société Sovies : défibrillateur connecté, maintenance du matériel et renouvellement des consommables, registre de maintenance numérique, échange du matériel en cas de dysfonctionnement, formation du personnel avec délivrance d'attestation, installation et positionnement du matériel et de la signalétique, fourniture, pose et installation électrique d'une armoire extérieure chauffée, ventilée avec alarme et alerte mail si ouverture de la porte, signalement du défibrillateur à la mairie et aux services de secours. Contrat de 5 ans pour 75 € H.T/mois soit 90

€ T.T.C/mois (sur 5 ans : 4 500 € H.T soit 5 400 € T.T.C) avec option d'achat au terme des 5 ans pour 60 € H.T soit 72 € T.T.C et maintenance annuelle pour 250 € H.T soit 300 € T.T.C

- Société Electro Cœur : Défibrillateur, kit de 1^{er} secours offert, pose d'une armoire extérieure chauffée, ventilée avec alarme et rétro-éclairage LED, fourniture d'un bloc d'alimentation électrique, mise en place de la signalétique pour un montant de 1 640 € H.T soit 1 968 € T.T.C + contrat de maintenance du matériel avec renouvellement des consommables et mise à disposition d'un défibrillateur en cas de défaillance pour un montant annuel de 360 € H.T soit 432 € T.T.C. Montant total (achat + maintenance 1 an) : 2 000 € H.T soit 2 400 € T.T.C

Discussion

M. Daniel GAILLARD précise que la Commune peut obtenir une subvention de la part de Groupama et qu'il va se rendre à l'agence de Lignières pour connaître les modalités.

Mme Laëtitia GIDEL porte un point d'attention sur la maintenance car beaucoup de communes possèdent des défibrillateurs défectueux

Mme Céline COURCELLE demande où sera posé le défibrillateur. M. Daniel GAILLARD répond qu'il sera probablement installé sur le pignon de la salle des fêtes. Mme Céline COURCELLE fait remarquer qu'il serait peut-être plus judicieux de l'installer sur la façade de la mairie afin d'éviter les déclenchements intempestifs.

A l'unanimité les Conseillers demandent à pouvoir bénéficier d'une formation sur l'utilisation d'un défibrillateur et sur les gestes de premiers secours. Mme Laëtitia GIDEL se propose pour demander un devis auprès d'une professionnelle du secourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de la société Electro Coeur pour un montant de 2 000 € H.T soit 2 400 € T.T.C et un contrat de maintenance pour un montant de 360 € H.T soit 432 € T.T.C.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 017 DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire fait part aux conseillers de trois demandes de subvention reçues en mairie :

- Association Française des Sclérosés en plaques
- Fond de Solidarité pour le Logement
- Groupement jeunes de C2L : Châteauneuf – Levet – Lignières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association Française des Sclérosés en plaque
- d'attribuer une subvention de 150 € au Fond de Solidarité pour le Logement
- d'attribuer une subvention de 50 € au Groupement jeunes de C2L

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 018 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 27/06/2022 ;

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (**part variable**).

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de La Celle Condé et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires
- fidéliser les agents
- favoriser une équité entre filières

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées

antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Discussion

Mme Nathalie AROYO demande le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par le personnel communal.

M. Daniel GAILLARD répond 17.50 heures pour la secrétaire, 24.00 heures pour un des adjoints techniques et 14.00 heures pour l'autre adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 15 juillet 2022 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (cadres d'emplois concernés, avec exemples d'emplois).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés :

- Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

- La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Fonctions :

- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champs d'action

Qualifications requises :

- Autonomie
- Diversités des tâches, des dossiers ou des projets

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Connaissances
- Diversité des domaines de compétence

Expertise et technicité :

- Complexité
- Difficulté

Sujétions particulières :

- Effort physique
- Confidentialité
- Responsabilité matériel
- Risque d'accident
- Relations internes
- Relations externes

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoints administratifs Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	2 141 €	11 340 €
C	Adjoints techniques Groupe 1	Agents multi domaines	0 €	2 141 €	11 340 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoints administratifs Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	630 €	1 260 €
C	Adjoints techniques Groupe 1	Agents multi domaines	0 €	630 €	1 260 €

3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- * la capacité à exploiter l'expérience acquise
- * la connaissance de l'environnement de travail
- * l'approfondissement des savoirs techniques et pratiques

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- * en cas de changement de fonctions ;
- * au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- * en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :

- * les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- * les compétences professionnelles et techniques
- * les qualités relationnelles

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire

- de verser l'IFSE et le CIA en deux fractions, une en juillet et une en novembre

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

* Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption

* de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en oeuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

* d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 019 TRAVAUX DE REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à des pannes sur l'éclairage public au lieu-dit Felouze, des travaux de réparation doivent être effectués par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Une participation financière de 50% du montant H.T prévisionnel sera demandée à la Commune par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher et la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.

Le coût global des travaux est évalué à 909.55 € H.T (1 point lumineux)

Discussion

M. Christian DELPERDANGE demande si le luminaire est changé pour ce tarif. M. Daniel GAILLARD répond que l'intégralité du lampadaire est remplacé. M. Jean-Marc MAGNOUX précise que le luminaire sera installé en LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE :

- la réalisation des travaux de réparation de l'éclairage public au lieu-dit Felouze par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- de participer à hauteur de 50 % du montant H.T prévisionnel des travaux soit 454.78 €

et AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en rapport avec ces travaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 020 DESAFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

M. le Maire demande à M. BOYER Michel de sortir de la salle Conseil étant donné qu'il est personnellement concerné par la délibération.

M. BOYER Michel sort.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La petite prairie de Condé en vue de sa cession à M. Michel BOYER ;

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 03 juin 2022.

Discussion

M. Daniel GAILLARD dit que le Commissaire enquêteur a précisé que le prix de vente ordinaire est d'environ 1 € le m², ce qui revient à 10 000 € de l'hectare. Mme Céline COURCELLE pense que ce tarif est excessif car le prix moyen de l'hectare de terre agricole chez nous est d'environ 4 000 €. M. Daniel GAILLARD propose un prix de vente à 0.40 € le m². Mme Claudie LAVERGNE demande à qui incombent les frais de notaire. M. Daniel GAILLARD répond qu'ils sont à la charge de l'acquéreur. A l'unanimité les Conseillers sont d'accord pour fixer le prix de vente du chemin rural à 0.40 € le m² en y ajoutant les frais engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 272 €.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de désaffecter le chemin rural dit de La petite prairie de Condé, d'une contenance de 1 800m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 100 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 021 VOTE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente au Conseil un devis de la société Claude BORDAT pour le goudronnage des pattes d'oies empierrées routes de Felouze, la Buzerolle et les Feuilloux :

- Reprofilage, cloutage et tricouche sur 378 m² pour un montant de 3 402.00 € H.T soit 4 082.40 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le devis de la société Claude BORDAT, présenté ci-dessus, pour un montant de 3 402.00 € H.T soit 4 082.40 € T.T.C

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Réforme des règles de publicité des actes du Conseil municipal : depuis le 1er juillet 2022 le compte-rendu de séance est supprimé, le procès-verbal de séance est doté d'un cadre juridique plus précis, l'affichage de la liste des délibérations remplace l'affichage du compte-rendu de séance et la publication des actes des collectivités sur leur site internet est devenu le principe, avec une dérogation possible pour les communes rurales.
- 14 juillet : fromagée à la salle des fêtes. A ce jour, environ une trentaine d'inscription
- Remerciements du Secours populaire français, de la Chorale Terre de choeur, de Berry attelage, des donneurs de sang bénévoles de Lignièrès et de la Société des courses hippiques de Lignièrès en Berry pour les subventions accordées.
- Proposition commerciale pour un projet de centrale solaire au sol : refus du Conseil municipal à l'unanimité
- Portail Moulin de Condé : après vérification, le portail situé au Moulin de Condé a bien été posé sur le domaine privé et non sur le domaine communal

Heure de fin de séance : 20h25


